

Assainissement des déchets – Principes

Préambule

Ce document a été rédigé dans l'objectif de satisfaire au mieux aux interrogations des citoyen-ne-s par rapport à l'assainissement des déchets en vigueur sur le territoire communal.

La politique d'assainissement des déchets est issue de l'acceptation de deux préavis successifs par le Conseil communal, en mai 2016 et janvier 2018.

Information communale

L'agenda communal, distribué annuellement à tous les ménages, recense l'ensemble des informations nécessaires à la gestion des déchets par les particuliers et les entreprises. Il décrit notamment dans le détail la destination de tous les déchets usuels et annonce les jours de ramassage au porte-à-porte, en tenant compte des décalages éventuels (jours fériés...).

Collecte

Le mode de collecte des déchets est composé de trois systèmes complémentaires :

- Le ramassage au porte-à-porte (ordures ménagères et déchets compostables) ;
- Les points de collecte (ordures ménagères, papier, verre, alu/fer blanc et PET) au nombre de huit ;
- Deux déchèteries, soit celle du chemin de Champaflon à Cully ainsi que celle des Gavardes à Savigny (carte d'accès disponible gratuitement au service des infrastructures).

Ramassage au porte-à-porte

Le ramassage au porte-à-porte est opérationnel le lundi pour la récolte des déchets compostables et le mardi pour les ordures ménagères en sac taxé.

Le parcours des engins de récolte est maximisé. Il est naturellement dépendant des configurations locales qui peuvent être restrictives (route en impasse, pentue, étroite, privée...).

Les sacs et contenants divers doivent être déposés le matin même du ramassage, avant 7h00.

Points de collecte

Emplacements

Ils ont été définis sur la base de plusieurs critères, parmi lesquels on peut citer :

- l'accessibilité par les usager-ère-s et les engins de récolte ;
- l'implantation sur une parcelle du domaine public (ce n'était pas le cas par exemple à la gare de Grandvaux) ;
- Nuisances sonores et olfactives pour les riverain-e-s ;
- visibilité (limitation des incivilités) ;
- Intégration dans un environnement protégé

Types de déchets

Les points de collecte sont conçus pour la récolte des déchets ménagers principaux, à savoir les déchets ménagers incinérables, le verre trié par couleur, le PET, le papier et le carton, l'alu et le fer blanc.

Les déchets compostables ne sont pas récoltés dans ce type d'installation pour des raisons évidentes de nuisance olfactives, la probabilité d'une présence conséquente de déchets inappropriés tels que des éléments en plastique, métal... (expérience faite sur les anciens écopoints), des difficultés d'approche des volumes de stockage nécessaires (grande fluctuation saisonnière des apports en végétaux), des risques d'obstruction par les branchages. A ce titre, la récolte de ce type de déchets en écopoint est fortement déconseillée par la Direction Générale de l'Environnement (DGE).

Installations

Les installations sont dimensionnées pour contenir des déchets dits « ménagers », c'est-à-dire en quantités et dimensions raisonnables ou usuelles. Les insertions sont calibrées en tenant compte de ces critères. Ces derniers sont particulièrement valables pour les emballages en cartons, qui, sans manutention (fragmentation) adéquate, obstruent la goulotte d'insertion ou occupent un volume trop important. A l'évidence, bon nombre d'emballage ne répondent pas aux critères de base et doivent par conséquent être évacués à la déchetterie.

Les couvercles ne peuvent volontairement être maintenus ouverts, afin de limiter les infiltrations d'eau, avec des effets qui seraient néfastes (eau putride au fond des cuves, papier gorgé d'eau...).

Horaires

Comme la plupart des infrastructures destinées à un usage public, et dans le respect de la quiétude des riverains des points de collecte, les horaires d'accessibilités sont indiqués à chaque emplacement.

Le non-respect des horaires a nécessité l'activation ou la fermeture automatique des accès de chaque conteneur. Des contrôles réguliers sont effectués.

Restrictions

- Les installations sont dédiées aux déchets usuels, tant en quantité qu'en dimension. Si tel n'est pas le cas, leur destination doit être la déchetterie.
- Le tri des déchets doit être strictement appliqué.
- Les horaires doivent être respectés.
- Tout dépôt en dehors des conteneurs est interdit, même si ils sont saturés. Il y a suffisamment de lieux de dépose, entre les points de collecte et la déchetterie.

En cas de non respect de ces principes, des sanctions financières seront appliquées.

Déchetterie

La déchetterie communale située à Cully récolte tous les déchets aussi bien usuels (se trouvant dans les points de collecte) que les déchets volumineux, en grande quantité ou spéciaux comme l'électroménager, les ampoules, les déchets encombrants et les matériaux inertes (pierre, bois, etc.).

Afin de désengorger le site de Cully, tous les citoyen-ne-s ont la possibilité de se rendre à la déchetterie des Gavardes à Savigny, moyennant la demande d'une carte d'accès gratuite auprès du service des infrastructures.

Cette volonté de collaboration entre Communes est priorisée par le Canton, afin de ne pas multiplier ce type d'aménagement dans un territoire restreint.

Financement

La règle fondamentale régissant le financement de la gestion des déchets en Suisse est le principe de causalité inscrit à l'article 2 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement.

Cela signifie que c'est au détenteur des déchets qu'il appartient de prendre en charge le coût de leur élimination et non, par exemple, au contribuable. De ce fait, les Communes financent les coûts d'élimination des déchets urbains par le biais des taxes et non des impôts.

Taxes - exemple

En prenant en compte un ménage composé de deux adultes et deux enfants, avec la consommation de 6 sacs taxés par mois, la charge financière mensuelle qui doit être assumée pour évacuer tous les déchets produits par ce ménage est de Fr. 25.- TTC.